

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	26 Février 2026
Membres en exercice	32	Date de publication	26 Février 2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	27	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	5	POUR : 29	
Nombre de procurations	2	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	29	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Procuration à JP Reymond	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. Geiguer
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France		LHOPITEAU Eric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Absente
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Délibération N° 06.2026

Urbanisme - Dépôt d'une autorisation de défrichement

Le Président rappelle au conseil communautaire le projet de création de d'une salle de jeux de longue, pour laquelle un permis de construire a été déposé le 22 décembre 2025.

Ce projet nécessite un défrichement prévu par l'article R.341-1 du Code Forestier pour la parcelle A 2280 de la zone boisée attenante pour garantir la sécurité incendie. La Communauté de Communes agit en qualité de maître d'ouvrage de l'opération. Il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités administratives liées à ce dossier. Il est nécessaire de déposer une demande de défrichement concernant notamment les parcelles suivantes : A 2280, A 43, A 2101, A 22, A 23, A 2104, A 2277, A 2279.

La communauté de communes s'engage à respecter strictement les obligations légales de débroussaillage dans un périmètre de 50 mètres. Le défrichement sera réalisé par abattage sélectif, portant prioritairement sur les résineux, dans le respect de l'insertion paysagère du projet et de la stabilité des sols en pente, sur un périmètre compris entre 30 et 50 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise le Président à déposer au nom de la communauté de communes cette demande d'autorisation de défrichement,
- autorise le Président à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 05 Mars 2026.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

